Objet:

Comité Local des

CIRCULAIRE

Penimes de France A Massieurs Les Chres de Service et Commandants DE CERCLE.

L'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise la fondation d'un comité local des Femmes de France dont le but exclusif est le fonctionnement de l'œuvre du Berceau.

Ce. comité a l'intention d'organiser une tombola pour se procurer les resources nécessaires à cette œuvre. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien apporter votre concours gracieux à une œuvre éminemment française qui he manquera pas d'être appréciée par la Société des Nations.

J'ai décidé d'accorder une subvention de CINQ CENTS frs à cette unvre.

> Lomé, le 16 Mai 1924 Le Commissaire de la République, BONNECARRÈRE

Par arbeyé nº 106 bu 17 Mai 1924

Son approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs et les rôles supplémentaires du Budget local du Togo afférents à l'exercice 1924 ci-après :

Chapitre 1" - Impors Puncus sun Rôles.

Article 4" - Impôt Personnels.

Paragraphe 1" - Impôt personnel sur les Européens.

Rôle Nº 78 - Cercle d'Atakpamé (rôle supplémentaire) 60.00

Paragraphe 2. - Impot personnel sur les Indigènes.

Rôle Nº 79 - Cercle d'Anécho (rôle supplémentaire) 1.437.50

Rôle Nº 80 - Cercle d'Atakpamé -3.240.00

Rôle Nº 81 - Cercle de Klouto catég. supre. (supp.) 97.50

Rôle Nº 82 - Cercle de Klouto (rôle supplémentaire) 137.50

Paragraphe 3. Impôt personnel sur la population flottante.

Rôle Nº 83 - Cercle d'Atak pamé rôle supplémentaire 4.580.00

Rôle Nº 84 - Cercle de Klouto (rôle primitif) . . . 4.020.00

Rôle Nº 85 - Cercle de Mango (rôle primitif) . . 6.800.00

Paragraphe 4 - Rachat des prestations.

Rôle Nº 86 - Gercle d'Anéchio (rôle supplémentairs) 24.300.00

Rôle Nº 87 - Cercle d'Atakpamé -1.620.00

Rôle N* 88 - Cercle d'Atakpamé -40.00

Rôle Nº 89 - Cercle Klouto 1.070.00

Artlicle 3. - PATENTES AT LICENCES.

Paragraphe Patentes.

Rôle Nº 90 - Cercle d'Anécho (rôle supplémentaire) 709.50

A reporter

Report 48.112

Rôle Nº 91 - Cercle d'Ataknamé -16.978.50

Rôle Nº 92 - Cercle de Klouto -5.165.87

Paragrahe 2.— Licences.

Rôle Nº 93 - Cercle d'Atakpamé (rôle supplémentaire)3.925.00 Rôle Nº 94 - Cercle de Klouto -4.625.00

Article 4. - Taxes assimilars.

Paragraphe 1 - Droits de permis de port d'armes.

Rôle Nº 95 - Cercle d'Atakpamé (rôle supplémentaire) 20.00

Rôle Nº 96 - Cercle de Klouto -20.00

Rôle Nº 97 - Cerele d'Atakpamé --2.125.00

115.00 Rôle Nº 98 - Cercle de Klouto -

Paragraphe 2 - Taxes sur les automobiles

Rôle Nº 99 - Cercle d'Atakpamé (rôle supplémentaire) 850.00 Rôle N* 100 - Cercle de Klouto -1.500.00

Paragraphe 3. - Taxe d'émigration.

Rôle Nº 101 - Cercle d'Anécho (rôle primitif) . .

Total . .

12.50

Par arrêté nº 107 du 17 Mai 1924

Il est donné décharge au Trésorier - Payeur du montant d'un rôle de dégrèvement du Budget local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, afférent à l'exercice 1923, ci-après :

Chapitre 1"-Impors reacus sur noles.

Article 4-Taxes assimilées.

Paragraphe 2-Taxe sur les véhicules.

Rôle Nº 72 - Cercle de Kloulo 100.00

ARHÊTÉ No. 109 portant ouverture de crédits supplémentaires à deux chapitres du Budget tocal du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France-exercice 1923.

Le Gouverneur des Colonies.

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies:

Yu le décret du 6 avril 1923 approuvant le budget local du Togo - exercice 1923;

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général;

Le Conseil d'Administration entendu;

Sous réserve de ratification ultérieure par décret :